

Arriérés révision pension

Par Kyuu, le 18/07/2023 à 15:18

Bonjour, actuellement agée de 20 ans et ne vivant plus chez mes parents, je recois une pension de 175 euros depuis 2020. Je viens de changer de voie professionelle, ce qui me fait passer d'un CDI à une alternance afin d'obtenir un dipolme pour continuer dans la petite enfance. Ce statut fait que je vais gagner beaucoup moins et ma grand-mère m'a dit que j'était en droit de demander les arriérés de ce qui devait etre révisé chaque année comme il est inscrit sur mon jugement, hors cela n'a jamais été fait jusqu'à aujourd'hui. J'aimerai savoir si il est possible de demander la différence en une fois ? Merci

Par youris, le 18/07/2023 à 18:00

bonjour,

seul le juge peut modifier la somme portée sur le jugement si vos revenus ont baissé.

par contre, si le jugement prévoyait une actualisation par application d'un indice, vous pouvez réclamer à celui qui doit vous verser cette pension, qu'il actualise le montant de votre pension.

salutations